

ARRETE N ° 2024/002

Portant règlementation de la circulation sur la rue de la scierie et rue Saint-Germain
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 21/12/2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public pour la pose de réseaux électriques souterrains.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2024/001 du 11 janvier 2024 est rapporté.

Article 2 :

L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public départemental et communal en agglomération (rue de la scierie – CD 89 et rue Saint-Germain) pour la pose de réseaux électriques souterrains.

Ces travaux débuteront le 12 janvier 2024 sur une durée de 15 jours (de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00)

Article 3 :

2.1 – La présente autorisation est délivrée à l'entreprise SOBECA afin de permettre :

- L'occupation du domaine public pour les reprises d'enrobés
- Le stationnement des véhicules de l'entreprise

2.2 – L'entreprise SOBECA s'engage à permettre le passage des services de sécurité.

2.3 - L'entreprise SOBECA s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.4 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SOBECA.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise SOBECA.

Article 4 :

L'entreprise SOBECA devra travailler sur demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat pour la rue de la scierie.

La rue Saint-Germain sera interdite à la circulation durant les travaux de pose de réseaux.

L'information relative à cette restriction et interdiction de circulation se fera par voie d'affichage.

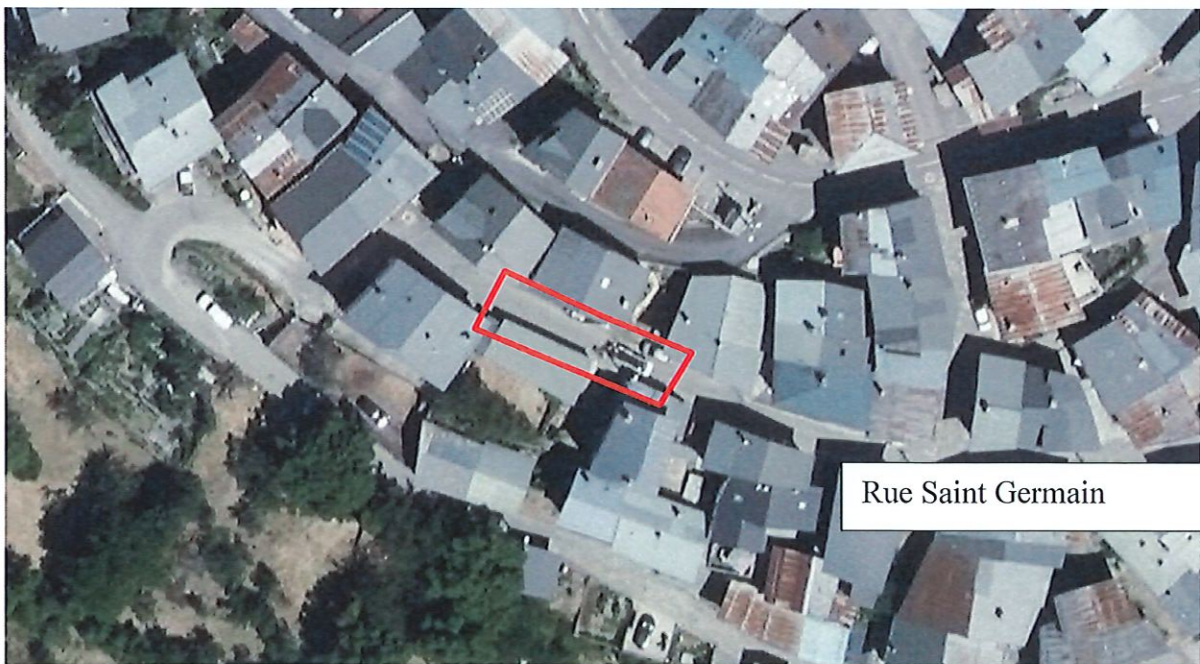
Article 5 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise SOBECA de part et d'autre de la zone de chantier, deux jours avant les travaux.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.



Rue de la scierie



Rue Saint Germain

Pour les travaux de la rue Saint-Germain, les panneaux de déviation seront installés aux intersections de la rue de la Combe de l'Adret et de la rue Notre Dame des Neiges.

ARTICLE 6 :

L'exécution des tranchées doit être conforme aux normes en vigueur et notamment :

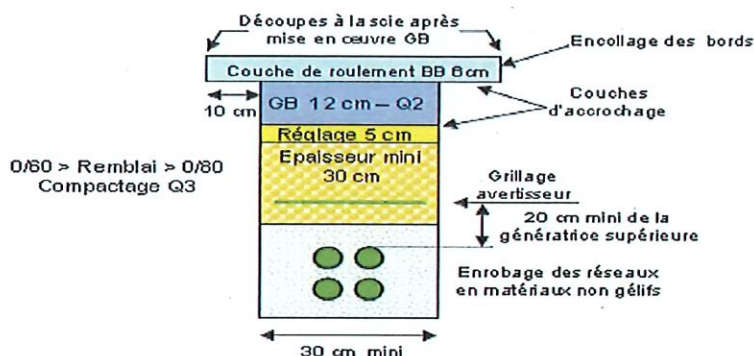
- ✓ A la norme française NF P98-331 relative aux conditions d'ouverture, au remblayage et à la réfection des tranchées de type classique sous les chaussées et leurs dépendances,
- ✓ A la norme NFP98-333 qui concerne spécifiquement les tranchées de faibles dimensions (inférieures à 30 cm)
- ✓ Et à la norme NF P98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux sous les chaussées et leurs dépendances.

Le remblaiement de la tranchée et la réfection du revêtement seront conformes aux prescriptions ci-dessous :

Routes principales, territoriales et voiries urbaines

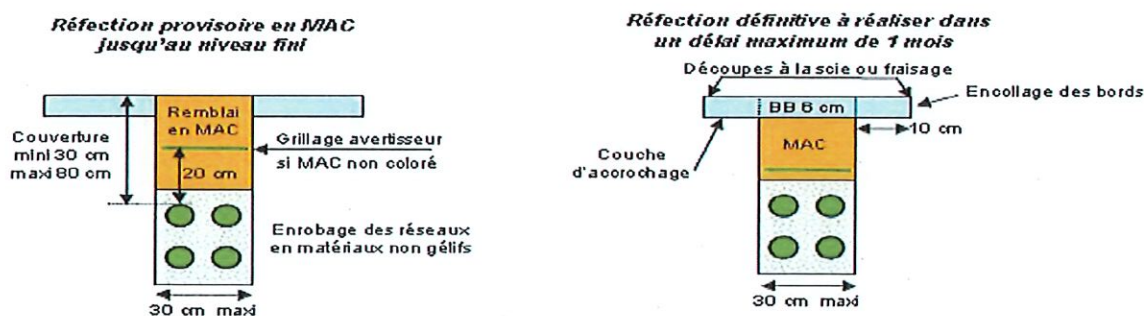
Tranchées classiques sous chaussée

Largeur >30cm (norme NF P98-331)



Tranchées de faibles dimensions sous chaussée

Largeur <30cm (norme XP P98-333)



Lexique :

BB : béton bitumineux
GB : grave bitume
MAC : matériau autocompactant
Compactage Q2/Q3 : qualité de compactage demandée

ARTICLE 7 :

Durée de l'installation de chantier : 15 jours à compter du 12 janvier 2024

Installation : permanente sur la période concernée

Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00

Surface de l'occupation du domaine public : rue de la scierie et rue Saint Germain

Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier et d'un alternat sur la rue de la scierie

Circulation au droit du chantier : toute circulation restreinte au droit du chantier de la rue de la scierie et toute circulation interdite au droit du chantier de la rue Saint-Germain

Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Entreprise SOBECA
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale
- ✓ Maison technique du Département à Aime et à Bozel

ARTICLE 10 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 12 JAN. 2024

Le Maire,

12 JAN. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
Et de son envoi en Sous-préfecture le*

12 JAN. 2024

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.